

RIVISTA

DEL

COLLEGIO ARALDICO

(Rivista Araldica)

ANNO XVI - 1918

ROMA

PRESSO IL COLLEGIO ARALDICO

Corso Vittorio Emanuele, 101

TELEFONO: 93-49

LA PRINCIPAUTE D'ANDORRA

On appelle à tort, *République d'Andorra* la Principauté de ce nom, dont le chef est Son Altesse Révérendissime Monseigneur l'Evêque Prince d'Urgel.

Andorra est une vallée située sur le versant méridional des Pyrénées entre Foix et Urgel, et a environ 900 kil. carrés. On y compte six villes et trente quatre villages.

La Souveraineté de l'Evêque d'Urgel dans cette région, date de Louis le Débonnaire, Empereur d'Occident et Roi de France, fils de Charlemagne, qui en 819 donna à l'Evêque d'Urgel le domaine temporel sur une grand partie de la Vallée d'Andorra, « Parochia de Lavredia atque Andorra cum « Sancta Columba, sive ipsa Maciana, atque Hordinavi vel Encampo, sive « Kanillave, cum omnibus ecclesiis atque villulis et villarunculis eorum », confirmant à l'Evêque les dîmes établies par l'Empereur Charlemagne. Les traditions de la principauté, voient dans cet acte de l'Empereur la cessation du domaine Impérial et le commencement du domaine Episcopal. Mais les termes du document paraissent avoir rapport seulement à la constitution du Diocèse d'Urgel sans que pour cela le concessionnaire ait eu l'intention de renoncer à sa juridiction politique.

Ce qui est incontestable et que les historiens reconnaissent comme la véritable origine du domaine episcopal, c'est la spoliation volontaire des Comtes d'Urgel à faveur de l'Evêque jusqu'à ce que le Comte Armengault en 1151 renonça complètement à tous ses droits sur Andorra.

Depuis cette époque et malgré les prétensions des Comtes d'Urgel, nous avons des nombreux documents qui prouvent la souveraineté des Evêques sur la Vallée, jusqu'aux nouvelles renonciations des Comtes Armengault et Adakis en 1203 et celles définitives de la Comtesse Aurembaix en 1230. L'année suivante, l'Evêque Vilamur reçut l'hommage de ses sujets et établit les bases de la constitution administrative du pays qui s'est conservée jusqu'à présent. Pendant les guerres antérieures à cette époque les maisons de Caboet de Castellbò et de Foix qui tenaient de l'Evêque d'Urgel plusieurs fiefs, avaient des prétentions sur le domaine d'Andorra, mais au commencement du XIII siècles ces biens se trouvent réunies par alliance dans la seule maison de Foix pour le mariage de Bernard II de Foix avec Ermecinde fille d'Arnaud de Castellbò et d'Arnalde de Caboet (1226). A l'occasion de ce mariage Bernard II reconnut la souveraineté episcopale et après quelques hostilités les comtes de Foix rendirent de nouveau hommage à l'Evêque en 1232.

Le 7 septembre 1278, après une lutte épouvantable qui desola le pays, l'Evêque d'Urgel Pierre de Castrobono et le Comte Roger Bernard III de Foix signèrent un traité appelé des « Pariages » qui proclamait la souveraineté indivise des Evêques d'Urgel et des comtes de Foix. Par ce traité les habitants du pays étaient tenus à verser une contribution appelée « Quistia » à leurs deux seigneurs une année à chacun. La justice était administrée *communiter et simul*. Cependant le Comte de Foix se considérait toujours comme vassal de l'Evêque et nous en avons la preuve dans

les termes du traité où il est dit : « *Nos si quidem Rogerius Bernardi Dei « gratia Comes Fuxensis et Vice Comes Castribonis incontinenti facimus « vobis Domini Petri Divina miseratione Episc. Urgellensis ore et manibus secundum usaticum... »*, etc.

A l'extinction de la maison de Foix, ses états passèrent à ses héritiers les Rois de Navarre et Henri IV les réunit à la couronne de France. Mais l'Evêque d'Urgel est resté Souverain d'Andorra et les « pariages » ont continué à être la véritable constitution de la principauté d'Andorra qui est encore indépendante quoique son indépendance soit plutôt administrative que politique. Chaque paroisse a un conseil dont les deux chefs s'appellent *consuls*, élus par les chefs de famille. Ils donnent leur concours au *Conseil Général* composé de 24 conseillers parmi lesquels est élu un *Sindico*. L'administration de la justice est à la charge de deux fonctionnaires appelés *battles*, nommés un par l'Evêque et l'autre par le gouvernement français, héritier du Roi de France. A ce sujet nous devons observer que la France conservait ce privilège à cause que le Roi de France était aussi Roi de Navarre. Mais après la mort de Henri V (le Comte de Chambord) sa sœur Louise Marie, épouse du Duc de Parme Charles III, a transmis le titre de Roi de Navarre à son fils, le duc de Parme, et la France n'a donc plus aucun droit à cette ingérence judiciaire dans la principauté d'Andorra, car le gouvernement républicain ne peut aucunement se substituer dans les droits que le Roi de France ne pourrait plus avoir.

Dans le Royaume de Navarre, la loi salique n'étant pas admise, le titre de Roi de Navarre est passé par les femmes aux Bourbons de Parme, et si la Providence réservait à Philippe de France le trône de ses ancêtre il ne pourra jamais prendre le titre de Roi de Navarre.

La Cour d'Appel d'Andorra a pour chef un Juge, le *Jutje d'apelacions*, vitalice nommé alternativement par l'Evêque et par la France et deux *Viguiers* ou Vicaires, élus comme les Bailleurs. Il y a enfin un Tribunal *de Corts* ou Cassation. Les deux Viguiers sont en même temps chefs de la force armée et ont deux lieutenants appelés *Bailly*. Pour les affaires politiques et diplomatiques l'Evêque et la France ont deux délégués.

Les armoiries de la principauté sont écartelées au 1^{er} d'argent à une mitre au naturel (Evêché d'Urgel); au 2^e de gueules à quatre pals de gueules (Aragon) au 3^{me} de gueules à la crosse d'or; au 4^{me} de gueules à deux vaches d'argent l'une sur l'autre (Béarn).

L'écu est timbré d'une couronne princière ouverte sous un chapeau épiscopal de sinople à 12 houppes et est accolé à une crosse et à une épée pour démontrer la double juridiction spirituelle et temporelle. Ces armoiries se voient sculptées sur la porte principale du palais du Gouvernement à Andorre avec les vers suivants :

SVSPICE: SUNT VALLIS NEVTRIVS STEMMATA SVNTQVE
REGNA QVIBVS GAVDENT NOBILIORA TEGI
SINGVLA SI POPVLOS ALIOS ANDORRA BEARVNT
QVIDNI JVNCTA FERVNT AVREA SÆCLA TIBI

L'Evêque actuel, Son Altesse Révérendissime Monseigneur Don Juan de Benloch y Vivò, porte ses armoiries de famille accolées à celles de la principauté.

Le drapeau de la principauté était autrefois entièrement jaune. On a adopté maintenant un drapeau tiercé en fasces bleu, jaune et rouge.

LA PRINCIPAUTE D'ANDORRA

L'article sur la principauté d'Andorra renferme quelques erreurs historiques et de droit. Je me permets d'en relever deux. Il est dit « que la France conservait ce privilège (administration de la justice) à cause que le Roi de France était aussi Roi de Navarre ». Pas du tout c'est parce qu'il était *Comte de Foix*; comme tel, bien antérieurement avant d'avoir eu la royauté éphémère de Navarre, il avait la seigneurie d'Andorre. Dans la description des armoiries il est dit: de gueules (pour *or*, *lapsus calami*) à 4 pals de gueules (Aragon) ». Ce quartier n'est point ici les armes d'Aragon, mais celles des comtes de Foix, coprinces d'Andorre.

J'ajoute que le délégué de la France dans les *Vallées et Souveraineté d'Andorre* (non officiel) se nomme *viguier*; que les armoiries du 4^e quartier ne sont point du tout: de gueules à 2 vaches d'argent; mais *d'or à 2 vaches de gueules cornées, colletées et clarinées d'azur*.

C.^{te} DE SAINT-SAUD.